

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 janvier 2019

Étaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, S.ROUVIERE adjoints, J. DELARBRE, O. FONTVIEILLE, C. BERNOIN, M. BLANCHARD, V. PICARD, M. ACCABAT, M. TEISSIERE, C.RIBIERE conseillers municipaux.

Absents excusés : T.MOLENDI, C. COMBE

M. GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION TRANCHE 2

Le maire explique à l'assemblée que le Conseil Départemental a décidé d'apporter à la commune une participation départementale à hauteur de 200.000 € pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la partie nord de RD 23 (Tranche 2).

La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence de 2 maîtres d'œuvre, il est proposé de conclure une convention désignant la commune, maître d'ouvrage unique de l'opération. Un cahier des charges fixant les modalités d'exécution est annexé à cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention entre la commune et le Département du Gard.

L'assemblée, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve cette convention et autorise le maire à la signer.

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUITE A AUTORISATION D'URBANISME

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la collectivité locale en charge de l'urbanisme a dès lors qu'il y a délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la charge du paiement des travaux d'extension du réseau public d'électricité nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. La répartition est la suivante : 60 % pour la commune et 40 % pour ERDF.

Le maire explique à l'assemblée que le bénéficiaire du permis de construire modificatif n° PC 03027918R0001M01 a besoin d'une puissance d'électricité supérieure à celle initialement prévue. La dépense à engager dans ce cadre pour l'autorisation d'urbanisme est de 4525,80 € HT (au lieu de 4273 € HT prévus initialement sur le PC 03027918R0001). Des questions sont posées par plusieurs membres de l'assemblée, pour savoir pourquoi le bénéficiaire ne prend pas en charge la différence de coût. Le maire explique que toute nouvelle extension de ligne électrique dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme est à la charge de la commune, du fait que celle-ci perçoit la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à effectuer la dépense.

VOTE DES RESTES A REALISER

Comme chaque début d'année, le maire expose la situation des restes à réaliser et demande au conseil municipal, l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget précédent afin de faciliter le paiement des fournisseurs dans l'attente du budget primitif.

Les restes à réaliser sont les suivants :

- Article 2315

Travaux de voirie programme 2017 : 131.863,92 € (Robert TP) + 10125 € (Cereg) + 1554 € (Valette)

SIEAPA : 2657,33 € (Borne à incendie)

CMR : 1167 € (signalisation routière) + 720 € (place de parking mairie)

- Article 2158

Panneau lumineux d'information : 7644 € + socle béton estimé à 500 €

- Article 21538

Réseau électrique Cadenèdes : 5431 €

- Article 2041582

Solde SMEG réseau électrique RD 23 : 3600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à procéder aux opérations ci-dessus.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES PAYS D'UZES

Le maire rappelle que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence « lecture publique » et de la gestion du réseau des bibliothèques qui comprend 4 médiathèques municipales.

Dans ce cadre, il convient d'adopter le règlement intérieur dont les conseillers municipaux ont pris connaissance. Ce règlement a déjà été adopté par le conseil communautaire, sa date de mise en application est soumise à la validation des conseils municipaux des communes ayant une bibliothèque intégrée au réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur ci-joint et autorise le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Raccordement électrique de la carrière** : Le maire informe le conseil municipal que Mme la maire de St Marcel de Careiret n'a pas donné son accord à ENEDIS pour le raccordement Haute Tension de la carrière « Les calcaires du Gard ». Le directeur général de la carrière doit déposer un recours en référé.
- **Maison du Fort** : De nouveaux plans d'aménagement de cette maison ont été présentés au conseil municipal. C. Ribière propose d'y établir un cabinet médical en attendant la réalisation de la maison de santé intercommunale. Toutefois aucune décision n'est encore prise, ce sujet devant faire l'objet de discussions ultérieures.
- **Courrier « Fondation 30 millions d'amis »** : Ce courrier demande aux mairies de signer une motion « pour l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques ». Ce sujet fera l'objet d'un ordre du jour ultérieur.